

DECISION DU PRESIDENT N°08/24

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché de d'étude de faisabilité géothermique pour le chantier de construction d'un bâtiment pôle de vie situé à Douvrin 62138 sera confié à la société :

STRATEGEO
26 rue des Carriers Italiens
91350 GRIGNY

Pour un montant de 5 800,00 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 22 février 2024

Le Président,

André KUCHCINSKI



Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :